

Proposition

Révisions des Statuts actuels de l'ASM

Motif

Cela fait maintenant 25 ans que les statuts originaux de l'ASM ont été créés au 8ème Congrès Mondial à Sydney.

Tandis que les premiers statuts ont servi l'Association Subud Mondiale bien au-delà de ce temps, cela fait plus de 50 ans que Subud a été introduit hors d'Indonésie. Tandis que notre association a grandi, nos statuts ne l'ont pas fait. Nos statuts doivent être le reflet d'une association internationale avec une structure claire et une plus grande transparence – un cadre qui puisse être mieux compris par les pays membres aussi bien que par nos membres.

Puisque l'ASM est enregistrée à Washington, D.C. ces révisions proposées reflètent le langage commun aux statuts écrits aux États Unis. C'est une proposition – qui doit être discutée à fond pour mieux refléter la nature internationale de notre association.

Hypothèse

Les statuts décrivent la structure de la Société au grand public et découlent des Articles d'Incorporation. Les statuts ne peuvent modifier l'objet de la Société.

Les politiques sont les opérations internes de l'association et généralement non disponibles au grand public. Elles sont plus faciles à modifier que les statuts et répondent donc plus rapidement au changement, suivant les besoins de l'association.

Ces révisions proposées sont basées sur la croyance que la politique devrait continuer à être séparée des statuts (comme c'est actuellement le cas) et la politique doit découler des statuts et non altérer leur intention. C'est la politique qui gouverne le fonctionnement au jour-le-jour, et le CA qui gouverne l'association par la création de politique.

Orientations pour passer en revue ces statuts proposés

Les 'objectifs' de l'Association (dans les statuts actuels) fonctionnent mieux sous la forme d'un document séparé communément appelé Plan Stratégique qui identifie là où l'organisation veut être dans 3 à 5 ans. À cet égard, les objectifs peuvent devenir des déclarations mesurables sur lesquelles on peut suivre si des progrès sont accomplis. Dans le Plan Stratégique, chaque Objectif est identifié par le temps, les tâches et les ressources (humaines et financières) qui décrivent les progrès en direction de sa mission.

Les objectifs ont été remplacés par le préambule donné par Bapak dans les

Causeries de Bapak, Volume 11, Causerie #15.

Le texte en **rouge** est le langage des statuts actuels (les références à l'ISC ont été changées en Direction de l'ASM)

Le texte en **rouge barré** est la proposition de suppressions

Le texte en noir est la proposition d'ajouts. Nous espérons que ces modifications amélioreront la lisibilité, donneront de la clarté pour de futures modifications et créeront une voie pour une politique de développement plus avancée.

Le premier document contient toutes les propositions ci-dessus. Le second document contient les statuts proposés avec le texte **rouge barré** effacé (pour une lecture plus facile.)



PROPOSITION
de Statuts
de l'Association Subud Mondiale

~~Nous, soussignés, ayant été dûment autorisés par les Délégués du Huitième Congrès Subud Mondial, avons convenu d'établir cette Constitution de l'Association Subud Mondiale, pour gérer les besoins et de la fraternité Subud et ce qui lui est essentiel en accord avec le message reçu par Bapak Muhammad Subuh Sumohadiwidjojo, le fondateur de notre Association, et exprimé par ses mots comme suit :~~

~~Nous avons fait de ceci le nom de l'Association de notre fraternité spirituelle comme symbole indiquant qu'il nous est possible de vraiment devenir des êtres humains dotés des qualités de Susila, Budhi et Dharma, en conformité avec ce dont nous faisons l'expérience à chaque fois que nous recevons et pratiquons le Latihan kejiwaan.~~

~~Dès le tout début, quand le Latihan kejiwaan nous touche pour la première fois, ce qui arrive est qu'après nous être intérieurement abandonnés avec sincérité à la Grandeur de Dieu Tout Puissant, notre cœur et notre esprit, qui sont habituellement emplis d'élucubrations de toutes sortes et de pensées sur des problèmes variés, cessent spontanément d'agir et, au même moment, notre sentiment intérieur tout entier se met à vibrer. Cette vibration du sentiment intérieur se manifeste ensuite dans l'énergie et les mouvements que nous appelons Latihan kejiwaan.~~

~~Bien que, dans cet état, nous fassions l'expérience que notre imagination et nos pensées cessent d'agir, le sentiment intérieur fait l'expérience du calme et de la conscience, de sorte qu'il peut à tout moment suivre le cours des mouvements et de l'énergie qui nous conduisent et nous guident vers notre adoration de Dieu.~~

~~Le résultat de ce dont nous faisons l'expérience dans le Latihan kejiwaan, c'est que nous sommes convaincus que nous adorons seulement l'Unique Dieu Tout Puissant, et que c'est seulement Lui Qui est capable de nous conduire, de nous guider et de nous amener en Sa Présence et qu'Il est le seul à pouvoir améliorer et élever notre sentiment intérieur et notre âme en accord avec Sa Volonté.~~

~~Tel est le Latihan kejiwaan que nous avons reçu et que nous pratiquons. La base, donc, de ce Latihan kejiwaan est en fait notre adoration de Dieu, de sorte que, sous~~

~~Sa Direction et Sa Guidée, nous puissions être conduits à la bonté de caractère et à la noblesse de l'âme en accord avec Sa Volonté.~~

~~Puisque le Latihan kejiwaan existe et nous parvient par la Grâce de Dieu, il peut en fait être reçu et suivi par les peuples des diverses nations et religions, nous ne pouvons que soumettre à Sa Volonté la question de sa propagation dans le monde entier.~~

~~Cependant, en tant qu'êtres humains vivant en ce monde, nous avons besoin de nourriture et de vêtements, et nous avons aussi besoin de prendre soin de nous-mêmes afin de pouvoir vivre sur Terre en sécurité et en paix. Donc, outre l'adoration de Dieu, il est aussi nécessaire que nous formions une organisation dans le cadre des lois et des règlements dont nous sommes sujets.~~

~~Dans ce but, par conséquent, et au nom des Délégués ci-dessus mentionnés, nous décrétons et établissons cette Constitution de l'Association Subud Mondiale pour qu'elle forme une organisation complète.~~

~~Signé par au moins un membre de chaque délégation des pays ou groupes de pays suivants dans l'ordre de la signature :-~~

~~Royaume-Uni, Indonésie, Inde, Canada, Pays-Bas, États-Unis d'Amérique, Mexique, France, Irlande, Malaisie, Thaïlande, Ibérie (Portugal et Espagne), Costa Rica, Colombie, Arabie saoudite, Yémen, Grèce, Italie, Brésil, Afrique du Sud, Venezuela, Scandinavie (Norvège, Suède, Finlande, Danemark), Allemagne fédérale, Nouvelle-Zélande, Autriche, Algérie, Pologne, Chili, Surinam, Zaïre, Chypre/Turquie, Japon, Sri Lanka, Zimbabwe, Singapour, Vietnam, Paraguay, Pérou, Argentine, Suisse, Australie et Nigéria.~~

~~HYPOTHÈSES~~

~~DES STATUTS:—~~

~~1.1 Minimum essentiel: Parce que l'Association dispose d'autres formes légales par lesquelles prendre des décisions et parce que les statuts sont conçus pour traiter les pires situations concevables, rien ne devrait figurer dans les statuts qui ne doive y figurer et rien ne devrait être exclu des statuts qui soit nécessaire à pleinement définir l'organisation et traiter les pires situations concevables.—~~

~~1.2 Autonomie maximale: Sauf limite ou exception spécifiques, les individus et corps auxquels il est fait référence dans les statuts peuvent agir dans leurs propres juridictions comme ils le jugent approprié. 1.3 Tradition: Tradition est reconnue comme jouant un rôle parallèle à la structure définie dans le développement de l'Association.—~~

~~1.4 Temporalité: les organisations en tant que telles sont une matière temporelle.—~~

Préambule

L'Association Subud Mondiale (la "Société") est une organisation sans but lucratif sous l'article 501(c)(3) incorporée en 1989, sous les lois de Washington D.C. afin de fournir une structure pour soutenir les activités connues comme: Susila Budhi Dharma (Subud), dans le monde entier. Les pays membres se réunissent dans le but premier d'adorer Dieu. Les membres reconnaissent qu'une structure administrative est nécessaire pour accomplir leurs objectifs et les pays membres de l'Association Subud Mondiale s'organisent en conséquence sous ces statuts.

"Nous reconnaissons que le latihan, l'entraînement spirituel que nous recevons et pratiquons, vient en réalité seulement parce que nous nous abandonnons et nous soumettons à la grandeur de Dieu Tout-Puissant.

"Pour être plus clair, une fois que nous nous sommes intérieurement abandonnés avec une totale soumission à la grandeur de Dieu Tout-Puissant, notre cœur et notre intellect, qui d'habitude imaginent et pensent à beaucoup de choses, sont soudainement et spontanément calmés; en même temps, une vibration naît dans l'intérieur de notre sentiment. Cette vibration du sentiment va alors se manifester sous la forme de mouvements, ce que nous appelons le latihan.

"Quand nous sommes dans cet état, même si nous faisons l'expérience d'une suspension de notre imagination et de notre penser, nos sentiments restent calmes et conscients, de sorte que nous pouvons toujours suivre les mouvements, qui nous guident et nous mènent vers l'adoration de la grandeur de Dieu Tout-Puissant.

"En résultat de ces expériences dans le latihan, nous sommes convaincus que c'est uniquement le Dieu Unique et Tout-Puissant que nous adorons; que c'est seulement Dieu qui peut nous mener, nous guider et nous tourner vers Dieu; et que seul Dieu peut réparer et anoblir notre sentiment et notre âme, selon Sa volonté.

"Telle est la nature du latihan, que nous avons reçu et pratiquons. Donc, le principe du latihan, ou la réalité de ce que nous recevons du latihan, est qu'il est notre adoration du Dieu Unique et Tout-Puissant, et que, par la guidée de Dieu, nous sommes menés vers un caractère amélioré et une noble âme, selon la volonté de Dieu.

"Puisque le latihan que nous avons reçu vient de, ou à cause de la grâce o du Dieu Unique et Tout-Puissant qui est adoré par toutes Ses créatures, nous laissons à la volonté de Dieu son expansion dans le monde à des gens de diverses nations et religions. Cependant, puisque nous sommes des êtres humains vivant dans ce monde, qui avons besoin de nourriture et de vêtements et de prendre soin de

nous-mêmes afin d'être en paix et en sécurité dans la société, aussi bien que d'adorer Dieu, il nous faut créer une organisation, afin de pouvoir nous organiser de la façon que les gens font normalement dans ce monde.

“Bien entendu, la façon dont nous nous organisons doit être adaptée aux conditions de notre société locale, et aussi aux lois et règlements du pays où nous nous trouvons. En conséquence, il nous faut formuler des statuts qui n'aillent pas contre lois et règlements de notre pays, ni contre les principes et objectifs de Subud.”
Causerie # 15 du Volume 11 des "Causeries de Bapak"

Définitions

1. Le terme “association” se réfère à l'Association Subud Mondiale (ASM) ~~association Internationale~~ d'organisations Subud nationales représentées dans trois larges Aires géographiques et neuf Zones. ~~(2.1)~~
2. Le terme “conseil” se réfère au ~~Conseil Subud Mondial (5.1)~~ Conseil Subud Mondial (CSM) de l'Association composé des Aides Internationaux, des Conseils de Zone parlant par leur Représentant de Zone, et des dirigeants des Affiliés (5.4)
3. Le terme “zone” se réfère à un groupe de membres déterminé par le Congrès et basé sur la proximité géographique et une affinité linguistique (4.1)
4. Le terme “conseil de zone” se réfère à un conseil des délégations membres d'une Zone (4.2)
5. Le terme “affilié” se réfère à des organisations Subud nationales autonomes étroitement alignées à qui la qualité de membre associé de l'Association a été attribuée (8.1)
6. Le terme “congrès” se réfère à l'assemblée plénière ou un ensemble d'assemblées plénières continues de l'Association (3.4)
7. Le terme “délégation membre” se réfère au groupe d'un à quatre délégués représentant le membre au Congrès. (3.10)
8. Le terme “participant” se réfère à une personne à qui a été accordé le droit temporaire de participer, mais pas de voter, à des réunions d'un corps par le corps qui tient les réunions (10.1)

~~Représentant de Zone: Représentant d'une Zone au Conseil (4.4)~~

~~Officier en Chef: Dirigeant d'une organisation~~

~~Président Adjoint: Officier de l'ASM qui assiste le Président et assume ses devoirs en son absence.~~

~~Comité Subud International: Comité de Direction, employés et leurs bénévoles associés de l'Association (7.1)~~

~~CSI: Comité Subud International (7.1)~~

~~Président de l'ISC: Directeur général de l'Association (7.2)~~

~~Membres: Organisations Subud internationales qui sont membres de l'Association (2.2)~~

~~Officier président: Personne présidant une réunion—~~

~~Congrès régulier: Congrès ayant lieu régulièrement au cours duquel le Président de l'ASM est choisi (3.2)—~~

~~ASM: Association Subud Mondiale (2.1)—~~

~~Président de l'ASM: Président de l'Association (2.5)—~~

Article I

Nom

Le nom de la Société sera l'Association Subud Mondiale, communément appelée l'ASM. **Le nom Subud est l'abréviation des mots: Susila Budhi Dharma.**

Susila dénote ces qualités qui donnent naissance à un caractère, une conduite et des actions, qui soient vraiment humaines et en accord avec la Volonté de Dieu.

Budhi veut dire que dans toutes les créatures, y-compris l'homme, réside une force intérieure pour nous tirer vers le chemin qui nous est propre, le chemin qui mène à Dieu.

Dharma signifie sincérité, abandon et soumission à Dieu, qui sont éveillés dans l'homme par la Volonté de Dieu Lui-Même.

~~2.1 Nom : Le nom de l'association internationale des organisations Subud nationales est Association Subud Mondiale, à laquelle on se réfère dans ces statuts sous l'appellation d'Association ou ASM.—~~

Article II

Objet

L'objet de la Société est **de préserver la pratique du latihan Kejiwaan afin qu'il demeure partout disponible aux gens dans la forme sous laquelle il était pratiqué à l'origine sous la direction de Muhammad Subuh Sumohadiwidjojo, et de subvenir aux autres besoins des membres Subud tels que:**

- ~~1. Fournir le cadre administratif international pour servir les besoins de ses membres selon les principes et pratiques de Subud.~~
2. Assister les affiliés de Subud engagés dans des actions éducatives, culturelles, bienveillantes et charitables, et qui, dans l'opinion des membres sont cohérentes avec les objectifs de Subud.
3. Soutenir les associations Subud dans d'autres pays.

L'Association ne promouvra pas les activités politiques et ne s'y engagera pas.

~~—BUTS DE L'ASSOCIATION—~~

~~3. Protéger la bonne réputation de Subud.—~~

- ~~4. Encourager la paix, l'harmonie et la compréhension entre les peuples sans distinction d'origine ethnique ou de religion.—~~
- ~~5. Fournir des établissements éducatifs et autres pour le développement du plein potentiel des êtres humains.—~~
- ~~6. Remédier à la pauvreté et aux privations.—~~
- ~~7. Encourager le développement d'un environnement intérieur et extérieur sain et harmonieux pour le bien-être de l'humanité.—~~
- ~~8. Encourager les activités culturelles et les valeurs qui animent et enrichissent l'esprit humain.—~~
- ~~9. Encourager l'esprit d'entreprise qui permet aux êtres humains d'exprimer leurs véritables talents et de développer leurs capacités à améliorer la qualité de leurs vies.—~~
- ~~10. Rendre disponible l'information concernant le Latihan Kejiwaan de Subud.—~~

—

~~SUBUD ET LES RELIGIONS~~

—

~~Subud n'est pas une religion, mais peut être complémentaire à une religion. Il n'y a ni théologie ni doctrine en Subud.—~~

Article III

Membres

Section 1: Description

Les membres de l'Association sont les organisations Subud nationales ~~auxquelles on se réfère dans ces statuts sous l'appellation de Membres~~. des pays du monde qui s'alignent elles-mêmes avec l'objet global de l'ASM.

Section 2: Radiation

Un membre peut être radié de la façon suivante:

1. ~~Des membres ayant ratifié~~ et aligné leurs objets nationaux avec ceux de ~~la Constitution et des Statuts de l'ASM, peuvent cesser volontairement d'être membres seulement par une décision de leurs corps d'autorité suprême~~ nationalement reconnu.
2. Radiation "avec motif" par le Conseil Subud Mondial, si le membre agit d'une ~~façon~~ qui soit déterminée comme contraire à l'objet de Subud ou de la Corporation.

Section 3: Réintégration

Un ancien membre peut être réintégré de la façon suivante:

1. Sur demande écrite du membre au bureau de l'ASM, pour ~~traitement~~ en vue de prise en considération et d'action possible.
2. Par le Conseil Subud Mondial dans le cas d'une radiation "avec motif" avec le consentement et l'approbation des Aides Internationaux.

Section 4: Livres et archives

L'ASM maintiendra une liste des membres enregistrés, les comptes annuels et les PV des réunions du CSM, des réunions du CA de l'ASM, du Congrès et toute réunion spéciale ou résolution de l'ASM à son bureau principal à Washington D.C. ou à un endroit à déterminer par le CSM. Tout membre de l'ASM a le droit d'inspecter ces archives.

~~2.3 Appartenance: Les Membres sont :-~~

~~(a) ces organisations nationales, enregistrées au Huitième Congrès Subud Mondial, qui ont vu leurs Délégations Membres ratifier la Constitution et les Statuts ou~~

~~(b) ces organisations nationales non enregistrées au Huitième Congrès Subud Mondial, mais acceptées par le Congrès et qui ratifient la Constitution et les Statuts et~~

~~(c) ces organisations nationales qui ne se sont pas retirées volontairement ou n'ont pas été expulsées.-~~

~~2.5 Le Président de l'ASM : Le responsable de l'Association est le Président de l'Association auquel on se réfère dans ces Statuts sous l'appellation de Président de l'ASM.-~~

~~2.6 Le Vice-président (ou Président adjoint) : Le Conseil peut nommer un adjoint au président, auquel on se réfère dans ces Statuts sous l'appellation de Vice-président (ou Président adjoint) ; il aide le Président et assume ses devoirs en son absence.~~

~~2.7 Ratification : Dès qu'elle est ratifiée par un Membre, la Constitution et ses Statuts lient ce Membre.~~

~~2.8 Prise de décision : Après délibération par les Délégations Membres, les décisions sont prises par consensus.-~~

~~2.9 Redevance : La redevance minimum pour être Membre sera de un dollar des États-Unis par an.~~

Article IV

Officiers

Section 1: Composition

Les Officiers de la Société, qui sont aussi connus sous le nom de Comité de Direction, consistent en le Président, le Président-Adjoint ou Vice-Président, les Aides Internationaux, et l'équipe de Direction, qui comprend le Directeur-Général.

~~LE COMITÉ EXÉCUTIF:-~~

~~-~~

~~7.1 Comité exécutif : Le comité exécutif de l'association est appelé Comité Subud International et on s'y réfère dans ces statuts sous le nom de CSI.-~~

~~7.2 Président de l'exécutif : Le Congrès nomme le Président du Comité Subud International pour un mandat d'une même période que celui du Président et on se réfère au président dans ces statuts sous le nom de Président du CSI.-~~

Section 2: Responsabilités Générales

Les Officiers seront généralement responsables de la gestion des opérations courantes de l'ASM, sous la direction du Conseil d'Administration. Les Officiers exerceront et accompliront les pouvoirs, devoirs et fonctions respectifs tels qu'esquissés ici et déclarés plus précisément dans la politique et les procédures de l'ASM.

Sans limiter leurs pouvoirs généraux, les Officiers auront les devoirs suivants:

1. Servir d'organe exécutif de la Société.
2. Gérer les communications y-compris le site Internet international, le bulletin de nouvelles et les serveurs de listes officiels, avec l'intention de maintenir les communications ouvertes et circulant entre le CA et les membres.
3. Agir sur telles motions ou résolutions qui peuvent être reçues du Congrès Mondial Subud.
4. Maintenir la politique et les procédures, et présenter les révisions proposées au CA pour action.
5. Préparer et classer tous rapports et documents comme la loi le requiert.
6. Mener d'autres affaires cohérentes avec le bien-être et l'objet de la Société.

Toute personne sera éligible à tout office excepté qu'un Officier ne pourra détenir en même temps une position dans un organisme Subud national de direction ou au CA d'un Affilié international.

Section 3: Élections, Nominations

Les candidats aux postes de Président et Président-Adjoint seront proposés et choisis selon la procédure Subud établie lors d'un Congrès Subud Mondial. Une fois choisis, le Président et le Président-Adjoint doivent être élus par un vote majoritaire des membres et participants présents à l'assemblée des délégués.

~~*3.15.1 Procédure pour la sélection du Vice-président (ou Président adjoint) : Parmi les personnes choisies par le Président, un Vice-président est sélectionné par le Conseil à l'aide de la guidée reçue dans le Latihan Kejiwaan.*~~

Le choix du Directeur Général de l'ASM est fait à partir de propositions faites par les Représentants de Zone. Si le Congrès est en session, l'assemblée des délégués votera l'approbation, quand le Congrès n'est pas en session, la sélection sera faite avec l'assistance des Aides Internationaux et confirmation par le Conseil Subud Mondial. **Le secrétaire de l'Association sera nommé par le Conseil d'Administration. Le secrétaire doit être une personne distincte du président. Les autres officiers de l'Association seront nommés par le Directeur Général de l'Association, qui est l'exécutif de l'Association** avec l'assistance des Aides Internationaux et confirmés par le Conseil d'Administration.

Excepté dans le cas de la nomination des dirigeants des Affiliés, seules les délégations membres peuvent faire des propositions.

~~Procédure pour la sélection du Président du CSI : Parmi les candidats nominés par les Représentants de Zone, le Président du CSI est choisi à l'aide de la guidée reçue dans le Latihan Kejiwaan et, si le Congrès est en session, il est proposé à l'approbation du Congrès.~~

Tous les officiers sortants demeureront comme conseillers du nouveau Comité pendant 60 jours après le Congrès Mondial.

Section 4: Durée du mandat

Les Officiers serviront un mandat de quatre ans, commençant au Congrès Mondial Subud où l'élection a lieu.

~~3.14 Période de fonction des Présidents de l'ASM : La période de fonction du Président de l'ASM commence pendant le Congrès Régulier lors duquel il est élu et se termine lors du Congrès Régulier suivant.~~

~~3.15 Période de transfert des Présidents de l'ASM : La période de fonction du Président de l'ASM commence *normalement* lors de sa sélection pour toutes les nouvelles affaires concernant le Congrès qui l'a choisi et dure jusqu'à ce que soient terminées toutes les anciennes affaires sur l'agenda du Congrès qui termine sa période de fonction.~~

Ces officiers peuvent servir jusqu'à deux mandats consécutifs, s'ils sont proposés et choisis selon la procédure établie de Subud lors d'un Congrès Subud Mondial.

Section 5: Réunions et Convocations

Les Officiers se réuniront au moins chaque trimestre, en personne ou au moyen de conférence téléphonique, vidéo ou internet ou par tout autre moyen de communication par lequel tous les participants peuvent s'entendre mutuellement pendant la réunion, à l'heure et à l'endroit spécifiés par le Président avec un préavis par écrit d'au moins sept jours pour les Officiers.

Section 6: Vacance et Révocation

Une vacance du poste de Président sera remplie par le Président Adjoint pour le reste du mandat en cours.

Une vacance dans tout autre poste du Comité de direction sera remplie par une nomination par le Conseil d'Administration et confirmée par les Aides Internationaux, seulement jusqu'à la fin du mandat en cours.

~~3.13 Sélection des Présidents de l'ASM : Le Congrès ou, si aucun Congrès n'a été convoqué, le Conseil, choisit le Président de l'ASM à l'aide de la guidée reçue dans le Latihan Kejiwaan.~~

~~Comme membre du CA de l'Association, Le Président est nommé par le Congrès pour un mandat allant de congrès à congrès, et peut être démis de son office par le CSM entre deux congrès ou par les membres de l'ASM lors du Congrès ou d'une~~

réunion spéciale de l'ASM.

Article V

Conseil d'Administration

Section 1: Composition

Les administrateurs (directeurs) de la Société seront **le Président de l'ASM et les Représentants de Zone. Chaque directeur aura droit à un vote dans les décisions prises par le Conseil d'Administration.**

Section 2: Pouvoirs et Devoirs

Tous les pouvoirs de la Société seront exercés par le CA ou sous son autorité, et les affaires de la Société seront dirigées, gérées et contrôlées par le CA. Le CA sera sujet aux limitations des Articles d'Incorporation et d'autres sections de ces statuts et selon des actions votées à un Congrès Mondial.

Le CA sera responsable des activités opérationnelles de l'ASM, et de l'application de ces statuts pour la Société.

Sans limiter ses pouvoirs généraux, le CA aura les responsabilités suivantes:

1. Choisir et révoquer agents et employés de la Société, leur prescrire de tels pouvoirs et devoirs qui ne soient pas en contradiction avec la loi, les Articles d'Incorporation, ces statuts ou des motions votées à un Congrès International.
2. Emprunter de l'argent et encourir des dettes pour l'objet de la Société, et dans ce but de causer que soient exécutés et livrés, au nom de la société, billets à ordre, obligations, actes de fiducie, engagements, hypothèques ou autres preuves de dette et titres.
3. Prêter de l'argent, revoir et approuver le budget de l'ASM.
4. Approuver les procédures de collecte de fonds.
5. Revoir et approuver tous les rapports comme la loi le demande.
6. Déclarer tout conflit d'intérêts.
7. Assumer toutes autres responsabilités qui lui sont ou seront attribuées, par les statuts, les motions ou résolutions approuvées à un Congrès Mondial.

Le Conseil d'Administration a le droit de démettre de sa fonction le Directeur Général (ou l'exécutif de l'Association) et les personnes qu'il/elle a nommées. Les décisions du Conseil d'Administration seront prises par consensus.

Section 3: Réunions du CA

Le Conseil d'Administration se réunira ~~normalement~~ au moins une fois par an, et la réunion sera convoquée par le Président de l'Association avec l'accord d'une majorité des Représentants de Zone. Pour la réunion des administrateurs de

l'ASM, le quorum sera d'une majorité. Les procès-verbaux de toutes les réunions du CSM seront mis à la disposition des membres dans un délai raisonnable.

Section 4: Nominations et Comités

Le CA, quand cela sera nécessaire, nommera des représentants et établira des comités ad hoc qui l'assisteront dans l'exécution de ses devoirs. De tels comités peuvent assister dans des questions en cours de la Société telles que, mais ne se limitant pas à: finances, conception et maintenance du site Internet, activités de rayonnement, soins et dignité des membres, et structure de l'organisation.

~~6.8 Nominations de comités : Le Conseil d'Administration peut nommer par consensus des comités pour exercer l'autorité du conseil d'administration dans la gestion de l'Association.~~

Section 5: Convocations aux réunions

Une convocation écrite à une réunion déclarera l'objectif, le lieu, la date et l'heure de la réunion et sera délivrée au moins un mois avant la réunion ou, mieux, six mois avant. Les réunions du CA peuvent avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du District de Columbia.

Le Conseil d'Administration se réunira en personne ou par conférence téléphonique, vidéo ou internet ou par tout autre moyen de communication par lequel tous les participants peuvent s'entendre mutuellement pendant la réunion.

~~6.5 Réunions : Les réunions du conseil d'administration peuvent avoir lieu par conférence téléphonique, courriels, vidéo ou conférence internet.~~

Section 6: Démissions et Révocations

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner à tout moment par notification écrite au Président ou au Secrétaire. Toute démission sera effective dès réception de la notification écrite. Tout administrateur qui n'assiste pas systématiquement aux réunions de CA régulièrement mises à l'ordre du jour de son mandat peut se voir demander, à la discrétion du CA, de démissionner.

Chaque Zone dans l'ASM choisira un représentant qui servira comme administrateur votant au Conseil d'Administration.

Comme administrateurs (directeurs) de l'Association, les Représentants de Zone sont nommés par leurs Conseils de Zone pour un mandat de quatre à six ans, et peuvent être révoqués à tout moment par ces conseils.

Section 7: Indemnités et Remboursements de dépenses

Un membre du CA de la Société n'a droit à aucune indemnité pour services rendus comme administrateur (directeur) de la Société. Un administrateur peut être remboursé pour les dépenses réelles raisonnables encourues dans l'exercice de

ses devoirs d'administrateur.

Section 8: Transaction et Politique de conflit d'intérêt

La Société et les membres du Conseil d'Administration de la Société seront en tous temps sujets aux dispositions des Lois de Washington, D.C. et se conformeront à ces dispositions comme il est déclaré dans la déclaration de conflit d'intérêt qu'on demande à chaque membre de CA de signer. **Prêts et Subventions de l'ASM aux administrateurs et aux officiers sont interdits.**

Section 9: Mesures prises sans réunion

Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, toute mesure nécessitant d'être prise à une réunion du Conseil d'Administration, peut être prise sans réunion si chaque membre du CA sans exception vote, par écrit, pour ou contre telle mesure, ou s'abstient de voter. Pour qu'une telle mesure soit adoptée, les votes pour doivent égaliser ou dépasser le nombre minimal de votes qui serait nécessaire pour adopter cette mesure à une réunion à laquelle tous les officiers alors en fonction étaient présents et votaient. Toute mesure prise sans réunion saura le même effet qu'une mesure prise avec une réunion.

Section 10: Réunions de CA spéciales

Des réunions spéciales du Conseil d'Administration peuvent être convoquées par le Président ou par une majorité d'administrateurs de la Société sans l'approbation du Président, avec convocation par écrit aux membres du CA de la date et l'heure, de l'endroit, et de l'objet de la réunion, donnée au moins 10 jours à l'avance de la réunion. Les affaires traitées au cours d'une réunion spéciale se limiteront à l'objet ou aux objets déclarés dans la convocation.

Article VI Conseil Subud Mondial

Section 1: Composition

Le Conseil Subud Mondial (CSM) consiste en les Conseils de Zone s'exprimant normalement par l'intermédiaire de leurs Représentants de Zone, le Président de l'ASM, les Aides Internationaux, le dirigeant de chaque Affilié, le Président de la Fondation Muhammad Subuh et le Directeur Général de l'ASM.

Section 2: Réunions

Le CSM tiendra une réunion annuelle en personne, à une date et heure et un lieu déterminés par les Officiers et les Aides Internationaux. Les membres recevront une convocation écrite donnant date et heure et lieu de la réunion au moins 90 jours à l'avance de la réunion. **Le président du Conseil est le Président de l'ASM. Entre les Congrès, le Président de l'ASM et de Directeur Général de l'ASM sont**

responsables envers le Congrès par l'intermédiaire du Conseil.

Le Président de l'ASM, avec l'accord d'une majorité des Représentants de Zone peut convoquer les réunions du CSM et toute réunion spéciale du Conseil.

L'objet de la réunion annuelle du CSM est de:

1. Recevoir des rapports
2. Rendre compte de la mise en œuvre des politiques, des objectifs de la Société
3. Mener d'autres affaires pertinentes au bien-être et à l'objet de la Société.
4. L'autorité du Conseil ne s'étend pas à modifier les Statuts de l'Association ou des Affiliés.
5. L'autorité du Conseil ne s'étend pas à admettre et radier des Membres ou des Affiliés.
6. L'autorité du Conseil ne s'étend pas à affecter un Membre à une Zone différente.

Le Conseil Subud Mondial a le droit de recommander à tout Conseil de Zone de démettre son Représentant de Zone de ses fonctions de représentant de zone et de membre du CA de l'Association.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du CSM seront mis à la disposition des membres en temps opportun.

Les membres de la Société peuvent assister à toutes les réunions du CSM, sauf les sessions de la direction, mais n'auront aucun droit de vote.

Section 3: Quorum, Pouvoirs et Vote

Le quorum du Conseil est atteint s'il n'y a pas moins de cinq Représentants de Zone et au moins un Aide International présents. Les membres votants du Conseil sont les Représentants de Zone. Les pouvoirs ne sont pas autorisés. Tout vote doit être adopté avec une majorité des membres du Conseil en fonction, qu'ils soient présents ou non.

Les décisions du Conseil Subud Mondial seront prises par consensus. En cas de différend quand l'accord général n'est pas atteint, toutes les réunions prendront des décisions suivant la version la plus courante des *Règles de décision (Rules of Order) de Robert*.

Section 4: Lieu de réunion et Réunions électroniques

Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, les réunions du CSM peuvent avoir lieu dans le District de Columbia ou hors de celui-ci à telles date et heure et place que la convocation écrite ou la renonciation, s'il y a lieu, peuvent spécifier. Sauf s'il

est autrement requis par ces statuts, tout membre du Conseil peut être autorisé à participer à toute réunion du CSM ou à un comité du même en utilisant tout moyen de communication par lequel tous les membres qui participent à la réunion puissent s'entendre mutuellement, y-compris par conférence téléphonique, vidéo ou internet. Un individu participant à une réunion de cette manière est jugé présent en personne à la réunion pour toutes raisons.

Section 5: Mesures prises sans réunion

Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, toute mesure nécessitant d'être prise à une réunion du CSM, peut être prise sans réunion si chaque membre du CSM sans exception vote, par écrit, pour ou contre telle mesure, ou s'abstient de voter. Pour qu'une telle mesure soit adoptée, les votes pour doivent égaler ou dépasser le nombre minimal de votes qui serait nécessaire pour adopter cette mesure à une réunion à laquelle tous les membres alors en fonction étaient présents et votaient. Toute mesure prise sans réunion saura le même effet qu'une mesure prise avec une réunion.

Article VII

Réunions avec les Délégués

Section 1: Congrès Subud Mondial

Le Congrès de toutes les délégations membres de l'Association Subud Mondiale est référé dans ces statuts comme le Congrès. Le terme "congrès" signifie l'assemblée plénière ou un ensemble d'assemblées plénières continues de l'Association durant une période de temps.

Le Congrès est l'autorité suprême de l'Association et de ses Affiliés. L'autorité du Congrès, limitée par les décisions applicables du Congrès, s'investit dans le Conseil entre les Congrès.

~~3.2 Congrès régulier : On se réfère dans ces Statuts aux Congrès qui se tiennent régulièrement par l'appellation de Congrès Réguliers.—~~

Le Congrès International va:

1. Recevoir les rapports.
2. Élire, réélire ou révoquer membres du CA et officiers, avec le vote requis des membres.
3. Formuler les politiques, objectifs et plans stratégiques pour la Société.
4. Mener d'autres affaires pertinentes au bien-être et à l'objet de la Société.
5. Organiser des ateliers d'intérêt spécial, des groupes de travail et des latihans pour la participation des membres.
6. Déterminer l'emplacement du Bureau de l'ASM après le Congrès Régulier suivant ou informer le Conseil de ses préférences afin que le Conseil puisse le

déterminer le plus tôt possible.

7. Décider le lieu du prochain Congrès Régulier ou informer le Conseil de ses préférences.

Section 2: Composition

Le Congrès comprend le Président de l'ASM, les Délégations Membres, les Aides internationaux, les Représentants de Zone, le dirigeant de chaque affilié ou son remplaçant enregistré au Congrès où il participe, et le Directeur Général de l'ASM.

Section 3: Notification aux membres

Les membres seront informés de la date et l'heure et du lieu du Congrès Mondial. La notification en bonne et due forme de la réunion d'un Congrès-régulier est faite aux Membres au plus tard six mois avant le premier jour du Congrès.

~~3.7 Notification : La notification en bonne et due forme de la réunion d'un Congrès, autre qu'un Congrès régulier, est faite normalement aux Membres au moins deux mois avant le premier jour d'un Congrès de ce genre.~~

Section 4: Lieu du Congrès

~~L'année des Congrès Réguliers: Avant la fin de chaque Congrès régulier,~~

Le Congrès désigne une année calendaire, de quatre à six ans à l'avance, pour le prochain Congrès-Régulier.

Section 5: Délégations Membres

Chaque Membre est représenté au Congrès par une délégation enregistrée au Congrès où elle va assister. Les Délégations Membres sont les délégués aux Conseils de zone ou leurs remplaçants enregistrés au Congrès où ils assistent.

Outre voter les résolutions qui leur sont présentées, les délégués participent aux groupes de travail pour développer des résolutions à présenter à l'assemblée des délégués pour voter. Tout corps de l'Association peut accorder le droit à une personne de devenir participante, c'est-à-dire de participer, sans avoir le droit de voter, aux réunions de ce corps pour une durée prédéterminée. Les individus qui assistent au Congrès peuvent participer pleinement à toutes les activités des groupes de travail.

Section 6: Président du Congrès

Le Président du Congrès est le Président de l'ASM.

Un Président de l'assemblée des délégués peut être choisi par les membres ou nommé par le CSM. Le Président de l'assemblée des délégués fera ce qui suit::

1. Travailler avec les Officiers de la Société à planifier l'ordre du jour de l'assemblée des délégués.

2. Travailler avec le coordinateur du site du Congrès pour assurer que les activités de travail du Congrès Mondial ont un site qui promeut un travail harmonieux.
3. Coordonner et consolider les propositions pour les divers groupes de travail, et les faire circuler aux Zones avant le prochain Congrès Mondial.
4. Présider en tant que président les sessions plénières du Congrès Mondial, nommer un expert en procédures parlementaires, établir un quorum, distribuer les rapports réguliers, et établir des priorités pour les résolutions et propositions pour l'assemblée des délégués.
5. Arranger et surveiller le déroulement des groupes de travail pendant le Congrès et les aider à développer leurs résolutions.
6. Évaluer les succès et les échecs après l'évènement, et préparer un rapport au Comité de Direction pour les futurs Congrès.

Section 7: Quorum et Procurations

Le quorum d'un Congrès est des deux tiers des membres inscrits à un Congrès. Les membres doivent être présents en personne ou représentés par une procuration écrite pour être comptés. Le vote par procuration est autorisé. Les politiques et processus qui définissent ce vote par procuration seront définis par le Congrès ou par le CSM en consultation avec les pays membres de l'ASM.

Section 8: Vote

Seules les délégations membres votent. Chaque délégation membre a un vote. Quand le quorum est atteint, les décisions relatives aux motions/résolutions proposées à l'assemblée des délégués seront adoptées par un vote majoritaire des membres présents en personne ou représentés par une procuration écrite, pourvu que le nombre des votes en faveur de la motion est supérieur ou égal à la majorité du quorum. En outre, le Président de l'assemblée des délégués peut accepter des motions/résolutions par 'consentement unanime.' Consentement unanime ne signifie pas qu'il y a un accord à 100%, seulement qu'il n'y a pas d'objection majeure.

Les membres de l'Association Subud Mondiale, dans toutes leurs procédures consultatives et délibératives seront guidés par les principes démocratiques et rechercheront le consensus dans la prise de décision au moyen de la guidée reçue dans le latihan-Kejiwaan.

Dans des cas exceptionnels, une résolution proposée par l'assemblée des délégués peut affecter une structure, un objet ou une croyance fondamentale de notre association. Dans ces cas, l'assemblée des délégués invoque ce qu'on appelle Prise de décision par consensus. C'est un processus dans lequel tous les délégués contribuent leurs pensées et sentiments, et tous ont part à la décision finale (c'est à dire, aucune décision ne devient finale qui ne soit pas comprise par

presque tous les délégués.) Cependant, le consensus ne veut PAS dire que tous les délégués sont totalement d'accord, seulement que:

- Les délégués ont eu l'occasion de participer à la discussion pour montrer qu'ils la comprennent;
- Les délégués ont eu une chance de décrire leurs sentiments à propos de la question, et
- Les délégués qui continuent à être en désaccord indiqueront néanmoins qu'ils sont disposés à essayer la décision pour une durée prescrite.

En d'autres termes, arriver à un consensus signifie qu'un nombre suffisant de délégués sont en faveur d'une décision pour la faire avancer, tandis que d'autres comprennent la décision et ne feront pas obstruction à son application ou ne l'interrompront pas.

Décisions finales “bien que nous fassions des règles dans notre organisation, nous avons encore besoin de l'assurance et de la certitude qui viennent du pouvoir de Dieu par notre recevoir dans le latihan – dans les tests. Donc, en toutes choses, la décision repose le pouvoir de Dieu.” Second Congrès Mondial, Briarcliff, NY. 16 Juillet 1963.

~~3.20 Procédures pour résoudre les impasses : Dans l'éventualité d'une différence de vues survenant parmi les Délégations Membres, le Président peut rassembler des réunions de Conseils de zone ou d'autres groupements semblables de Délégations Membres tels que les Délégations Membres peuvent convenir de les former. Si des différences persistent, les décisions sont prises à l'aide de ce qui est reçu dans le Latihan Kejiwaan. Si un consensus ne peut pas être atteint, aucune décision n'est prise ; cependant, une résolution rejetée lors d'un Congrès précédent, et que les Représentants de Zone conviennent à l'unanimité de réintroduire sans changement lors d'un Congrès ultérieur, est approuvée par le Congrès quand elle est soutenue par plus des deux tiers des Délégations Membres.—~~

Section 9: Règles de décision

Au début du Congrès, les membres approuveront les règles de procédure pour l'assemblée des délégués. En cas de différend quand l'accord général n'est pas atteint, le Président du Congrès prendra ses décisions suivant la version la plus courante des *Règles de décision (Rules of Order) de Robert*.

Section 10: Procès-Verbal

Les résolutions et recommandations votées au Congrès Mondial seront transmises au CA dans les 90 jours suivant le Congrès et seront mises à la disposition des membres en temps opportun..

Section 11: Congrès spéciaux

Une majorité des Représentants de Zone ou 25% des pays membres de l'ASM peut convoquer un Congrès et une réunion spéciale de l'ASM. Le Congrès peut avoir lieu dans le District de Columbia ou hors de celui-ci.

Seules les affaires faisant l'objet de la convocation de la réunion spéciale peuvent être traitées au cours d'un Congrès Spécial.

Article VIII Zones

Section 1: Description

Une Zone est une aire géographique désignée dans la juridiction de l'ASM. Chaque Zone sera considérée comme une division de la Société, et sera administrée par un Conseil de Zone. Le Congrès regroupe les membres en Zones basées sur les souhaits de chaque membre, la proximité géographique, l'affinité linguistique et d'autres considérations pratiques.

Section 2: Réunions

Les Conseils de Zone se réuniront ~~normalement~~ avant la réunion du CSM.

Section 3: Conseil de Zone

Dans chaque zone, un Conseil de Zone existe et se compose de représentants des Aides Internationaux, du Représentant de Zone, de pas plus de quatre délégués par Membre, ou de leurs suppléants enregistrés à la réunion du Conseil de zone à laquelle ils assistent, ceux-ci étant le dirigeant de leurs corps gouvernant, le responsable des affaires internationales appelé Conseiller de Comité, un Aide national homme et une Aide nationale femme appelés Conseillers Kejiwaan.

Chaque Conseil de Zone nomme un Représentant de Zone, résidant normalement dans la Zone, au moyen de la politique et des procédures établies de Subud. L'officier président d'un Conseil de Zone est le Représentant de Zone. Après avoir consulté autant qu'il est nécessaire les membres des Zones affectées, le Conseil peut nommer des Représentants de Zone temporaires pour les Zones dans l'incapacité de nommer des Représentants de Zone permanents.

Section 2: Limitations des pouvoirs

Zones ne peuvent pas adopter des règles, réglementations et statuts qui limitent les Articles d'Incorporation de la Société, les statuts ou les directives du CSM.

Section 3: Frontières

Les frontières des Zones peuvent être ajustées par l'assemblée des délégués de la Société, avec l'accord des corps gouvernants des Zones concernées.

Article IX

Affiliés

Section 1: Description

La mission des affiliés (ou branches) est de réaliser les objectifs de Subud dans le domaine humanitaire et social, le développement de l'esprit d'entreprise, et les programmes culturels. Il est important de réaliser qu'il y a une relation directe entre l'expérience spirituelle du latihan et les activités des membres Subud dans le monde. En conséquence, les Affiliés ne sont pas de simples instruments de l'organisation, mais des canaux par lesquels les membres Subud expriment les fruits du latihan dans les affaires, la culture, le bien-être social et d'autres champs de l'activité humaine.

Section 2: Composition

Un Affilié est une association internationale séparée constituée de membres avec un objectif spécifique de fournir à ses membres un partage humanitaire, culturel, entrepreneurial et d'information.

Le congrès demande que les Affiliés:

1. Aient leurs documents fondateurs et toutes leurs modifications ultérieures approuvés par le Congrès.
2. Reconnassent que, dès que le Congrès confie l'exécution d'un ou de plusieurs des Objectifs de l'Association à un Affilié, le Congrès affirme qu'il est de sa responsabilité de garantir la réalisation de tous les Objectifs de l'Association.
3. Aient leur Responsable sélectionné pendant un Congrès régulier à l'aide de la guidée reçue par la politique et les procédures établies de Subud pour le même mandat que le Président de l'ASM.
4. Dans l'éventualité d'une incapacité permanente de leur Responsable demandent au Congrès ou au Conseil de nommer un remplaçant choisi par l'Affilié à l'aide de la guidée reçue par la politique et les procédures établies de Subud.
5. Attribuent un siège de leur corps gouvernant au Président de l'ASM ou à la personne nommée par le Président
6. Fassent un rapport sur leurs activités et leurs finances au Congrès d'une manière jugée satisfaisante par le Congrès et le Conseil.

Section 3: Représentation

Le représentant d'un Affilié au Congrès est l'officier Responsable de l'Affilié ou son remplaçant. Le représentant de l'Affilié a le droit de désigner un ou plusieurs candidats choisis par l'Affilié pour le poste d'officier Responsable de cet affilié. Les candidats présentés pour être à la tête d'un Affilié par les Délégations Membres seront approuvés par le corps gouvernant l'Affilié en question

~~8.1 Affiliés: Le Congrès peut accorder la qualité de membre affilié à l'Association à des organisations internationales Subud autonomes auxquelles on se réfère dans ces statuts sous l'appellation d'Affiliés.~~

—

Section 2: Dissolution des Affiliés

Les Affiliés qui ne pourront plus répondre à la description de la Section 2 de cet Article seront considérés comme des Groupes d'Intérêt Spécial (GIS.)

Article X Limitations financières

Tout membre de cette Société, ou toute autre entité de quelque manière que ce soit affiliée à cette Société doit se conformer aux limitations financières suivantes.

Section 1: Responsabilité

Le Conseil de Zone ou tout membre de celui-ci ne fera pas ni n'autorisera aucun membre à passer un contrat ou tout accord d'endettement d'une durée de 12 mois ou plus sans l'accord du CSM de la Société. **L'ASM n'est responsable d'aucune dette ou obligation encourue par les actions ou activités d'aucun de ses membres.**

Section 2: Comptes et Audit

L'équipe de Direction de l'ASM doit:

1. Établir et maintenir un système de tenue des comptes adéquat pour l'Association.
2. Préparer et présenter aux Membres un ensemble de relevés financiers audités au moins 6 mois avant la fin de l'année fiscale, préparé en accord avec les principes de comptabilité généralement acceptés pour les organisations à but non lucratif.

Le Conseil Subud Mondial nomme l'auditeur de l'Association. L'année fiscale de l'Association se terminera le 31 décembre.

Article XI

Aides

Section 1: Description

Six Aides International sont choisis pour chaque Aire de l'ASM. Ces statuts ne définissent pas les devoirs et responsabilités des Aides Internationaux envers les membres de cette Société, mais peuvent définir la relation entre les Aides Internationaux et le CSM avec lequel ils travaillent. Il est entendu que les Aides Internationaux sont les aides de Bapak, qui assistent la croissance de Subud.

Section 2: Relations avec les Comités

Les Aides International et le Conseil Subud Mondial établiront une pratique régulière du latihan ensemble. Les aides fourniront à l'ASM une guidée sur des questions à laquelle ils seront arrivés par une politique et des procédures établies de Subud. Les comités incluront dans leurs budgets les dépenses raisonnables que les aides encourront en servant les membres.

Article XII

Rapports annuels

Section 1: Membres

Chaque membre préparera et enverra un rapport annuel à son Conseil de Zone. Le document contiendra une description de ses activités, un recensement de ses membres pour déterminer les membres actifs et un rapport financier.

Section 2: Zones

La Zone préparera et enverra un rapport annuel à la Société. T Le document contiendra un résumé des activités de cette zone, un recensement de ses membres et un rapport financier.

Section 3: Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration préparera un rapport annuel à envoyer à tous les membres aussi bien qu'au Congrès. Ce rapport contiendra un recensement des membres actifs de l'ASM par Zone; un rapport des activités internationales et la condition financière de la Société.

Article XIII

Indemnisation des Administrateurs, Officiers, Employés et Agents

Section 1: Descriptions et Détails

L'ASM suivra la loi de Washington, D.C., concernant l'indemnisation, laquelle est intégralement incluse dans sa politique et ses procédures. Pour le propos de cet Article, les termes suivants auront les significations présentées: société, administrateur (directeur), dépenses, responsabilité, capacité officielle, partie et procédure judiciaire.

L'Association indemniserá tout administrateur, officier, ancien administrateur, ancien officier de l'Association, ou toute personne qui pourrait avoir à sa demande servi comme administrateur ou officier d'une autre société, qu'elle soit ou non à but lucratif, des dépenses réellement et nécessairement encourues par cette personne en liaison avec la poursuite en justice de toute action, procès ou procédure dans laquelle elle serait impliquée par le fait même d'être ou d'avoir été administrateur ou officier, sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles elle est jugée dans cette action en justice, procès ou procédure ayant été reconnue responsable de négligence ou mauvaise conduite dans l'accomplissement d'un devoir.

Section 2: Standards de Conduite

La Société indemniserá toute partie à une procédure judiciaire contre la responsabilité qu'elle encourra dans la procédure ou comme son résultat si

1. Telle partie s'est elle-même conduite de bonne foi,
2. Telle partie croyait raisonnablement que (a) dans le cas d'un administrateur agissant dans sa capacité officielle, sa conduite était dans les meilleurs intérêts de la Société, ou (b) dans tous les autres cas, la conduite de telle partie n'était au moins pas opposée aux meilleurs intérêts de la Société, et
3. dans le cas de toute procédure criminelle, telle partie n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale. En vue de déterminer le standard de conduite applicable sous cette Section 2, toute partie agissant dans sa capacité officielle et qui est également un Officier de la Société, sera tenue au standard de conduite exposé dans la Section 2(a), même si telle partie est poursuivie uniquement dans une capacité autre que celle d'un Officier.

Article XIV

Modifications des Statuts

Section 1: Modifications

Les changements aux Statuts et aux Articles de l'Association ne peuvent être

effectués que par les membres pendant un Congrès.

Section 2: Notification

Aucune action ne peut être prise pour modifier les statuts ou adopter de nouveaux statuts sauf si une notification écrite des modifications proposées **a été diffusée à tous les membres au moins un an avant un Congrès**. Une fois que la notification des changements proposés des statuts a été faite, les groupes de travail peuvent proposer des changements spécifiques au vote de l'assemblée plénière des délégués.

Article XV Dissolution

À la dissolution de la Société, après avoir réglé ses dettes et obligations ou avoir adéquatement pourvu à celles-ci, les actifs de la Société seront distribués à une ou plusieurs sociétés ou autres organisations, organisées et opérées exclusivement dans des buts religieux, charitables ou éducatifs, et aucune partie de tels actifs ne sera distribuée à des individus. **Le Conseil décidera la distribution des actifs de l'Association.**

Approuvé par le Huitième Congrès Subud Mondial 1988, Sydney, Australie

Amendé par le Treizième Congrès Subud Mondial 2010, Christchurch, Nouvelle Zélande

Révisé par le Quatorzième Congrès Subud Mondial 2014, Puebla, Mexique



PROPOSITION de Statuts de Association Subud Mondiale

Préambule

L'Association Subud Mondiale (la "Société") est une organisation sans but lucratif sous l'article 501(c)(3) incorporée en 1989, sous les lois de Washington D.C. afin de fournir une structure pour soutenir les activités connues comme: Susila Budhi Dharma (Subud), dans le monde entier. Les pays membres se réunissent dans le but premier d'adorer Dieu. Les membres reconnaissent qu'une structure administrative est nécessaire pour accomplir leurs objectifs et les pays membres de l'Association Subud Mondiale s'organisent en conséquence sous ces statuts.

"Nous reconnaissons que le latihan, l'entraînement spirituel que nous recevons et pratiquons, vient en réalité seulement parce que nous nous abandonnons et nous soumettons à la grandeur de Dieu Tout-Puissant.

"Pour être plus clair, une fois que nous nous sommes intérieurement abandonnés avec une totale soumission à la grandeur de Dieu Tout-Puissant, notre cœur et notre intellect, qui d'habitude imaginent et pensent à beaucoup de choses, sont soudainement et spontanément calmés; en même temps, une vibration naît dans l'intérieur de notre sentiment. Cette vibration du sentiment va alors se manifester sous la forme de mouvements, ce que nous appelons le latihan.

"Quand nous sommes dans cet état, même si nous faisons l'expérience d'une suspension de notre imagination et de notre penser, nos sentiments restent calmes et conscients, de sorte que nous pouvons toujours suivre les mouvements, qui nous guident et nous mènent vers l'adoration de la grandeur de Dieu Tout-Puissant.

"En résultat de ces expériences dans le latihan, nous sommes convaincus que c'est uniquement le Dieu Unique et Tout-Puissant que nous adorons; que c'est seulement Dieu qui peut nous mener, nous guider et nous tourner vers Dieu; et que seul Dieu peut réparer et anoblir notre sentiment et notre âme, selon Sa volonté.

“Telle est la nature du latihan, que nous avons reçu et pratiquons. Donc, le principe du latihan, ou la réalité de ce que nous recevons du latihan, est qu'il est notre adoration du Dieu Unique et Tout-Puissant, et que, par la guidée de Dieu, nous sommes menés vers un caractère amélioré et une noble âme, selon la volonté de Dieu.

“Puisque le latihan que nous avons reçu vient de, ou à cause de la grâce o du Dieu Unique et Tout-Puissant qui est adoré par toutes Ses créatures, nous laissons à la volonté de Dieu son expansion dans le monde à des gens de diverses nations et religions. Cependant, puisque nous sommes des êtres humains vivant dans ce monde, qui avons besoin de nourriture et de vêtements et de prendre soin de nous-mêmes afin d'être en paix et en sécurité dans la société, aussi bien que d'adorer Dieu, il nous faut créer une organisation, afin de pouvoir nous organiser de la façon que les gens font normalement dans ce monde.

“Bien entendu, la façon dont nous nous organisons doit être adaptée aux conditions de notre société locale, et aussi aux lois et règlements du pays où nous nous trouvons. En conséquence, il nous faut formuler des statuts qui n'aillent pas contre lois et règlements de notre pays, ni contre les principes et objectifs de Subud.”

Causerie # 15 du Volume 11 des "Causeries de Bapak"

Définitions

1. Le terme “**association**” se réfère à l'**Association Subud Mondiale (ASM) d'organisations Subud nationales** représentées dans trois larges Aires géographiques et neuf Zones.
2. Le terme “**conseil**” se réfère au **Conseil Subud Mondial (CSM) de l'Association composé des Aides Internationaux, des Conseils de Zone parlant par leur Représentant de Zone, et des dirigeants des Affiliés.**
3. Le terme “**zone**” se réfère à un **groupe de membres déterminé par le Congrès et basé sur la proximité géographique et une affinité linguistique-**
4. Le terme “**conseil de zone**” se réfère à un **conseil des délégations membres d'une Zone..**
5. Le terme “**affilié**” se réfère à des **organisations Subud nationales autonomes étroitement alignées à qui la qualité de membre associé de l'Association a été attribuée-**
6. Le terme “**congrès**” se réfère à l'**assemblée plénière ou un ensemble d'assemblées plénières continues de l'Association-**
7. Le terme “**délégation membre**” se réfère au **groupe d'un à quatre délégués représentant le membre au Congrès.**
8. Le terme “**participant**” se réfère à une **personne à qui a été accordé le droit temporaire de participer, mais pas de voter, à des réunions d'un corps par le corps qui tient les réunions.**

Article I

Nom

Le nom de la Société sera l'Association Subud Mondiale, communément appelée l'ASM. **Le nom Subud est l'abréviation des mots: Susila Budhi Dharma.**

Susila dénote ces qualités qui donnent naissance à un caractère, une conduite et des actions, qui soient vraiment humaines et en accord avec la Volonté de Dieu.

Budhi veut dire que dans toutes les créatures, y-compris l'homme, réside une force

intérieure pour nous tirer vers le chemin qui nous est propre, le chemin qui mène à Dieu.

Dharma signifie sincérité, abandon et soumission à Dieu, qui sont éveillés dans l'homme par la Volonté de Dieu Lui-Même.

Article II

Objet

L'objet de la Société est **de préserver la pratique du latihan Kejiwaan afin qu'il demeure partout disponible aux gens dans la forme sous laquelle il était pratiqué à l'origine sous la direction de Muhammad Subuh Sumohadiwidjojo, et de subvenir aux autres besoins des membres Subud** tels que:

1. Fournir le cadre administratif international pour servir les besoins de ses membres selon les principes et pratiques de Subud.
2. Assister les affiliés de Subud engagés dans des actions éducatives, culturelles, bienveillantes et charitables, et qui, dans l'opinion des membres sont cohérentes avec les objectifs de Subud.
3. Soutenir les associations Subud dans d'autres pays.

L'Association ne promouvra pas les activités politiques et ne s'y engagera pas.

Article III

Membres

Section 1: Description

Les membres de l'Association sont les organisations Subud nationales des pays du monde qui s'alignent elles-mêmes avec l'objet global de l'ASM.

Section 2: Radiation

Un membre peut être radié de la façon suivante:

1. **Des membres ayant ratifié** et aligné leurs objets nationaux avec ceux de **la Constitution et des Statuts de l'ASM, peuvent cesser volontairement d'être membres seulement par une décision de leurs corps d'autorité suprême** nationalement reconnu.
2. Radiation "avec motif" par le Conseil Subud Mondial, si le membre agit d'une façon qui soit déterminée comme contraire à l'objet de Subud ou de la Corporation.

Section 3: Réintégration

Un ancien membre peut être réintégré de la façon suivante:

1. Sur demande écrite du membre au bureau de l'ASM, pour traitement en vue de prise en considération et d'action possible.
2. Par le Conseil Subud Mondial dans le cas d'une radiation "avec motif" avec le consentement et l'approbation des Aides Internationaux.

Section 4: Livres et archives

L'ASM maintiendra une liste des membres enregistrés, les comptes annuels et les PV des réunions du CSM, des réunions du CA de l'ASM, du Congrès et toute réunion spéciale ou

résolution de l'ASM à son bureau principal à Washington D.C. ou à un endroit à déterminer par le CSM. Tout membre de l'ASM a le droit d'inspecter ces archives.

Article IV

Officiers

Section 1: Composition

Les Officiers de la Société, qui sont aussi connus sous le nom de Comité de Direction, consistent en le Président, le Président-Adjoint ou Vice-Président, les Aides Internationaux, et l'équipe de Direction, qui comprend le Directeur-Général.

Section 2: Responsabilités Générales

Les Officiers seront généralement responsables de la gestion des opérations courantes de l'ASM, sous la direction du Conseil d'Administration. Les Officiers exerceront et accompliront les pouvoirs, devoirs et fonctions respectifs tels qu'esquissés ici et déclarés plus précisément dans la politique et les procédures de l'ASM.

Sans limiter leurs pouvoirs généraux, les Officiers auront les devoirs suivants:

1. Servir d'organe exécutif de la Société.
2. Gérer les communications y-compris le site Internet international, le bulletin de nouvelles et les serveurs de listes officiels, avec l'intention de maintenir les communications ouvertes et circulant entre le CA et les membres.
3. Agir sur telles motions ou résolutions qui peuvent être reçues du Congrès Mondial Subud.
4. Maintenir la politique et les procédures, et présenter les révisions proposées au CA pour action.
5. Préparer et classer tous rapports et documents comme la loi le requiert.
6. Mener d'autres affaires cohérentes avec le bien-être et l'objet de la Société.

Toute personne sera éligible à tout office excepté qu'un Officier ne pourra détenir en même temps une position dans un organisme Subud national de direction ou au CA d'un Affilié international.

Section 3: Élections, Nominations

Les candidats aux postes de Président et Président-Adjoint seront proposés et choisis selon la procédure Subud établie lors d'un Congrès Subud Mondial. Une fois choisis, le Président et le Président-Adjoint doivent être élus par un vote majoritaire des membres et participants présents à l'assemblée des délégués.

Le choix du Directeur Général de l'ASM est fait à partir de propositions faites par les Représentants de Zone. Si le Congrès est en session, l'assemblée des délégués votera l'approbation, quand le Congrès n'est pas en session, la sélection sera faite avec l'assistance des Aides Internationaux et confirmation par le Conseil Subud Mondial. **Le secrétaire de l'Association sera nommé par le Conseil d'Administration. Le secrétaire doit être une personne distincte du président. Les autres officiers de l'Association seront nommés par le Directeur Général de l'Association, qui est l'exécutif de l'Association avec**

l'assistance des Aides Internationaux et confirmés par le Conseil d'Administration.

Excepté dans le cas de la nomination des dirigeants des Affiliés, seules les délégations membres peuvent faire des propositions.

Tous les officiers sortants demeureront comme conseillers du nouveau Comité pendant 60 jours après le Congrès Mondial.

Section 4: Durée du mandat

Les Officiers serviront un mandat de quatre ans, commençant au Congrès Mondial Subud où l'élection a lieu.

La période de fonction du Président de l'ASM commence lors de sa sélection pour toutes les nouvelles affaires concernant le Congrès qui l'a choisi et dure jusqu'à ce que soient terminées toutes les anciennes affaires sur l'agenda du Congrès qui termine sa période de fonction-

Ces officiers peuvent servir jusqu'à deux mandats consécutifs, s'ils sont proposés et choisis selon la procédure Subud établie lors d'un Congrès Subud Mondial.

Section 5: Réunions et Convocations

Les Officiers se réuniront au moins chaque trimestre, en personne ou au moyen de conférence téléphonique, vidéo ou internet ou par tout autre moyen de communication par lequel tous les participants peuvent s'entendre mutuellement pendant la réunion, à l'heure et à l'endroit spécifiés par le Président avec un préavis par écrit d'au moins sept jours pour les Officiers.

Section 6: Vacance et Révocation

Une vacance du poste de Président sera remplie par le Président Adjoint pour le reste du mandat en cours.

Une vacance dans tout autre poste du Comité de direction sera remplie par une nomination par le Conseil d'Administration et confirmée par les Aides Internationaux, seulement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le Président peut être démis de son office par le CSM entre deux congrès ou par les membres de l'ASM lors du Congrès ou d'une réunion spéciale de l'ASM.

Article V

Conseil d'Administration

Section 1: Composition

Les administrateurs (directeurs) de la Société seront le Président de l'ASM et les Représentants de Zone. Chaque directeur aura droit à un vote dans les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Section 2: Pouvoirs et Devoirs

Tous les pouvoirs de la Société seront exercés par le CA ou sous son autorité, et les affaires de la Société seront dirigées, gérées et contrôlées par le CA. Le CA sera sujet aux limitations des Articles d'Incorporation et d'autres sections de ces statuts et selon des actions votées à un Congrès Mondial.

Le CA sera responsable des activités opérationnelles de l'ASM, et de l'application de ces statuts pour la Société.

Sans limiter ses pouvoirs généraux, le CA aura les responsabilités suivantes:

1. Choisir et révoquer agents et employés de la Société, leur prescrire de tels pouvoirs et devoirs qui ne soient pas en contradiction avec la loi, les Articles d'Incorporation, ces statuts ou des motions votées à un Congrès International.
2. Emprunter de l'argent et encourir des dettes pour l'objet de la Société, et dans ce but de causer que soient exécutés et livrés, au nom de la société, billets à ordre, obligations, actes de fiducie, engagements, hypothèques ou autres preuves de dette et titres.
3. Prêter de l'argent, revoir et approuver le budget de l'ASM.
4. Approuver les procédures de collecte de fonds.
5. Revoir et approuver tous les rapports comme la loi le demande.
6. Déclarer tout conflit d'intérêts.
7. Assumer toutes autres responsabilités qui lui sont ou seront attribuées, par les statuts, les motions ou résolutions approuvées à un Congrès Mondial.

Le Conseil d'Administration a le droit de démettre de sa fonction le Directeur Général (ou l'exécutif de l'Association) et les personnes qu'il/elle a nommées. Les décisions du Conseil d'Administration seront prises par consensus.

Section 3: Réunions du CA

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an, et la réunion sera convoquée par le Président de l'Association avec l'accord d'une majorité des Représentants de Zone. Pour la réunion des administrateurs de l'ASM, le quorum sera d'une majorité. Les procès-verbaux de toutes les réunions du CSM seront mis à la disposition des membres dans un délai raisonnable.

Section 4: Nominations et Comités

Le CA, quand cela sera nécessaire, nommera des représentants et établira des comités ad hoc qui l'assisteront dans l'exécution de ses devoirs. De tels comités peuvent assister dans des questions en cours de la Société telles que, mais ne se limitant pas à: finances, conception et maintenance du site Internet, activités de rayonnement, soins et dignité des membres, et structure de l'organisation.

Section 5: Convocations aux réunions

Une convocation écrite à une réunion déclarera l'objectif, le lieu, la date et l'heure de la réunion et sera délivrée au moins un mois avant la réunion ou, mieux, six mois avant. Les réunions du CA peuvent avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du District de Columbia.

Le Conseil d'Administration se réunira en personne ou par conférence téléphonique, vidéo ou internet ou par tout autre moyen de communication par lequel tous les participants peuvent s'entendre mutuellement pendant la réunion.

Section 6: Démissions et Révocations

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner à tout moment par notification écrite au Président ou au Secrétaire. Toute démission sera effective dès réception de la notification écrite. Tout administrateur qui n'assiste pas systématiquement aux réunions de CA régulièrement mises à l'ordre du jour de son mandat peut se voir demander, à la discrétion du CA, de démissionner.

Chaque Zone dans l'ASM choisira un représentant qui servira comme administrateur votant au Conseil d'Administration.

Comme administrateurs (directeurs) de l'Association, les Représentants de Zone sont nommés par leurs Conseils de Zone pour un mandat de quatre à six ans, et peuvent être révoqués à tout moment par ces Conseils.

Section 7: Indemnités et Remboursements de dépenses

Un membre du CA de la Société n'a droit à aucune indemnité pour services rendus comme administrateur (directeur) de la Société. Un administrateur peut être remboursé pour les dépenses réelles raisonnables encourues dans l'exercice de ses devoirs d'administrateur.

Section 8: Transaction et Politique de conflit d'intérêt

La Société et les membres du Conseil d'Administration de la Société seront en tous temps sujets aux dispositions des lois de Washington, D.C et se conformeront à ces dispositions comme il est déclaré dans la déclaration de conflit d'intérêt qu'on demande à chaque membre de CA de signer. Prêts et Subventions de l'ASM aux administrateurs et aux officiers sont interdits.

Section 9: Mesures prises sans réunion

Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, toute mesure nécessitant d'être prise à une réunion du Conseil d'Administration, peut être prise sans réunion si chaque membre du CA sans exception vote, par écrit, pour ou contre telle mesure, ou s'abstient de voter. Pour qu'une telle mesure soit adoptée, les votes pour doivent égaler ou dépasser le nombre minimal de votes qui serait nécessaire pour adopter cette mesure à une réunion à laquelle tous les officiers alors en fonction étaient présents et votaient. Toute mesure prise sans réunion saura le même effet qu'une mesure prise avec une réunion.

Section 10: Réunions de CA spéciales

Des réunions spéciales du Conseil d'Administration peuvent être convoquées par le Président ou par une majorité d'administrateurs de la Société sans l'approbation du Président, avec convocation par écrit aux membres du CA de la date et l'heure, de l'endroit, et de l'objet de la réunion, donnée au moins 10 jours à l'avance de la réunion. Les affaires traitées au cours d'une réunion spéciale se limiteront à l'objet ou aux objets déclarés dans la convocation.

Article VI

Conseil Subud Mondial

Section 1: Composition

Le Conseil Subud Mondial (CSM) consiste en les Conseils de Zone s'exprimant normalement par l'intermédiaire de leurs Représentants de Zone, le Président de l'ASM, les Aides Internationaux, le dirigeant de chaque Affilié, le Président de la Fondation Muhammad Subuh et le Directeur Général de l'ASM.

Section 2: Réunions

Le CSM tiendra une réunion annuelle en personne, à une date et heure et un lieu déterminés par les Officiers et les Aides Internationaux. Les membres recevront une convocation écrite donnant date et heure et lieu de la réunion au moins 90 jours à l'avance de la réunion. Le président du Conseil est le Président de l'ASM. Entre les Congrès, le Président de l'ASM et le Directeur Général de l'ASM sont responsables envers le Congrès par l'intermédiaire du Conseil.

Le Président de l'ASM, avec l'accord d'une majorité des Représentants de Zone peut convoquer les réunions du CSM et toute réunion spéciale du Conseil.

L'objet de la réunion annuelle du CSM est de:

1. Recevoir des rapports
2. Rendre compte de la mise en œuvre des politiques, des objectifs de la Société
3. Mener d'autres affaires pertinentes au bien-être et à l'objet de la Société.
4. L'autorité du Conseil ne s'étend pas à modifier les Statuts de l'Association ou des Affiliés.
5. L'autorité du Conseil ne s'étend pas à admettre et radier des Membres ou des Affiliés.
6. L'autorité du Conseil ne s'étend pas à affecter un Membre à une Zone différente.

Le Conseil Subud Mondial a le droit de recommander à tout Conseil de Zone de démettre son Représentant de Zone de ses fonctions de représentant de zone et de membre du CA de l'Association.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du CSM seront mis à la disposition des membres en temps opportun.

Les membres de la Société peuvent assister à toutes les réunions du CSM, sauf les sessions de la direction, mais n'auront aucun droit de vote.

Section 3: Quorum, Pouvoirs et Vote

Le quorum du Conseil est atteint s'il n'y a pas moins de cinq Représentants de Zone et au moins un Aide International présents. Les membres votants du Conseil sont les Représentants de Zone. Les pouvoirs ne sont pas autorisés. Tout vote doit être adopté avec une majorité des membres du Conseil en fonction, qu'ils soient présents ou non.

Les décisions du Conseil Subud Mondial seront prises par consensus. En cas de différend quand l'accord général n'est pas atteint, toutes les réunions prendront des décisions suivant la version la plus courante des *Règles de décision (Rules of Order) de Robert*.

Section 4: Lieu de réunion et Réunions électroniques

Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, les réunions du CSM peuvent avoir lieu dans le District de Columbia ou hors de celui-ci à telles date et heure et place que la convocation écrite ou la renonciation, s'il y a lieu, peuvent spécifier. Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, tout membre du Conseil peut être autorisé à participer à toute réunion du CSM ou à un comité du même en utilisant tout moyen de communication par lequel tous les membres qui participent à la réunion puissent s'entendre mutuellement, y-compris par conférence téléphonique, vidéo ou internet. Un individu participant à une réunion de cette manière est jugé présent en personne à la réunion pour toutes raisons.

Section 5: Mesures prises sans réunion

Sauf s'il est autrement requis par ces statuts, toute mesure nécessitant d'être prise à une réunion du CSM, peut être prise sans réunion si chaque membre du CSM sans exception vote, par écrit, pour ou contre telle mesure, ou s'abstient de voter. Pour qu'une telle mesure soit adoptée, les votes pour doivent égaler ou dépasser le nombre minimal de votes qui serait nécessaire pour adopter cette mesure à une réunion à laquelle tous les membres alors en fonction étaient présents et votaient. Toute mesure prise sans réunion saura le même effet qu'une mesure prise avec une réunion.

Article VII

Réunions avec les Délégués

Section 1: Congrès Subud Mondial

Le Congrès de toutes les délégations membres de l'Association Subud Mondiale est référé dans ces statuts comme le Congrès. Le terme "congrès" signifie l'assemblée plénière ou un ensemble d'assemblées plénières continues de l'Association durant une période de temps.

Le Congrès est l'autorité suprême de l'Association et de ses Affiliés. L'autorité du Congrès, limitée par les décisions applicables du Congrès, s'investit dans le Conseil entre les Congrès.

Le Congrès International va:

1. Recevoir les rapports.
2. Élire, réélire ou révoquer membres du CA et officiers, avec le vote requis des membres.
3. Formuler les politiques, objectifs et plans stratégiques pour la Société.
4. Mener d'autres affaires pertinentes au bien-être et à l'objet de la Société.
5. Organiser des ateliers d'intérêt spécial, des groupes de travail et des latihans pour la participation des membres.

6. Déterminer l'emplacement du Bureau de l'ASM après le Congrès Régulier suivant ou informer le Conseil de ses préférences afin que le Conseil puisse le déterminer le plus tôt possible.

7. Décider le lieu du prochain Congrès Régulier ou informer le Conseil de ses préférences.

Section 2: Composition

Le Congrès comprend le Président de l'ASM, les Délégations Membres, les Aides internationaux, les Représentants de Zone, le dirigeant de chaque affilié ou son remplaçant enregistré au Congrès où il participe, et le Directeur Général de l'ASM.

Section 3: Notification aux membres

Les membres seront informés de la date et l'heure et du lieu du Congrès Mondial. La notification en bonne et due forme de la réunion d'un Congrès est faite aux Membres au plus tard six mois avant le premier jour du Congrès.

Section 4: Lieu du Congrès

Le Congrès désigne une année calendaire, de quatre à six ans à l'avance, pour le prochain Congrès.

Section 5: Délégations Membres

Chaque Membre est représenté au Congrès par une délégation enregistrée au Congrès où elle va assister. Les Délégations Membres sont les délégués aux Conseils de zone ou leurs remplaçants enregistrés au Congrès où ils assistent.

Outre voter les résolutions qui leur sont présentées, les délégués participent aux groupes de travail pour développer des résolutions à présenter à l'assemblée des délégués pour voter. Tout corps de l'Association peut accorder le droit à une personne de devenir participante, c'est-à-dire de participer, sans avoir le droit de voter, aux réunions de ce corps pour une durée prédéterminée. Les individus qui assistent au Congrès peuvent participer pleinement à toutes les activités des groupes de travail.

Section 6: Président du Congrès

Le Président du Congrès est le Président de l'ASM.

Un Président de l'assemblée des délégués peut être choisi par les membres ou nommé par le CSM. Le Président de l'assemblée des délégués fera ce qui suit:

1. Travailler avec les Officiers de la Société à planifier l'ordre du jour de l'assemblée des délégués.
2. Travailler avec le coordinateur du site du Congrès pour assurer que les activités de travail du Congrès Mondial ont un site qui promeut un travail harmonieux.
3. Coordonner et consolider les propositions pour les divers groupes de travail, et les faire circuler aux Zones avant le prochain Congrès Mondial.
4. Présider en tant que président les sessions plénières du Congrès Mondial, nommer un expert en procédures parlementaires, établir un quorum, distribuer les rapports réguliers, et établir des priorités pour les résolutions et propositions pour

l'assemblée des délégués.

5. Arranger et surveiller le déroulement des groupes de travail pendant le Congrès et les aider à développer leurs résolutions.
6. Évaluer les succès et les échecs après l'évènement, et préparer un rapport au Comité de Direction pour les futurs Congrès.

Section 7: Quorum et Procurations

Le quorum d'un Congrès est des deux tiers des membres inscrits à un Congrès. Les membres doivent être présents en personne ou représentés par une procuration écrite pour être comptés. **Le vote par procuration est autorisé. Les politiques et processus qui définissent ce vote par procuration seront définis par le Congrès ou par le CSM en consultation avec les pays membres de l'ASM.**

Section 8: Vote

Seules les délégations membres votent. Chaque délégation membre a un vote. Quand le quorum est atteint, les décisions relatives aux motions/résolutions proposées à l'assemblée des délégués seront adoptées par un vote majoritaire des membres présents en personne ou représentés par une procuration écrite, pourvu que le nombre des votes en faveur de la motion est supérieur ou égal à la majorité du quorum. En outre, le Président de l'assemblée des délégués peut accepter des motions/résolutions par 'consentement unanime.' Consentement unanime ne signifie pas qu'il y a un accord à 100%, seulement qu'il n'y a pas d'objection majeure.

Les membres de l'Association Subud Mondiale, dans toutes leurs procédures consultatives et délibératives seront guidés par les principes démocratiques et rechercheront le consensus dans la prise de décision au moyen de la guidée reçue dans le latihan.

Dans des cas exceptionnels, une résolution proposée par l'assemblée des délégués peut affecter une structure, un objet ou une croyance fondamentale de notre association. Dans ces cas, l'assemblée des délégués invoque ce qu'on appelle Prise de décision par consensus. C'est un processus dans lequel tous les délégués contribuent leurs pensées et sentiments, et tous ont part à la décision finale (c'est à dire, aucune décision ne devient finale qui ne soit pas comprise par presque tous les délégués.) Cependant, le consensus ne veut PAS dire que tous les délégués sont totalement d'accord, seulement que:

- Les délégués ont eu l'occasion de participer à la discussion pour montrer qu'ils la comprennent;
- Les délégués ont eu une chance de décrire leurs sentiments à propos de la question, et
- Les délégués qui continuent à être en désaccord indiqueront néanmoins qu'ils sont disposés à essayer la décision pour une durée prescrite.

En d'autres termes, arriver à un consensus signifie qu'un nombre suffisant de délégués sont en faveur d'une décision pour la faire avancer, tandis que d'autres comprennent la décision et ne feront pas obstruction à son application ou ne l'interrompent pas.

Décisions finales “bien que nous fassions des règles dans notre organisation, nous avons encore besoin de l'assurance et de la certitude qui viennent du pouvoir de Dieu par notre recevoir dans le latihan – dans les tests. Donc, en toutes choses, la décision repose le pouvoir de Dieu.” Second Congrès Mondial, Briarcliff, NY. 16 Juillet 1963.

Section 9: Règles de décision

Au début du Congrès, les membres approuveront les règles de procédure pour l'assemblée des délégués. En cas de différend quand l'accord général n'est pas atteint, le Président du Congrès prendra ses décisions suivant la version la plus courante des *Règles de décision (Rules of Order) de Robert*.

Section 10: Procès-Verbal

Les résolutions et recommandations votées au Congrès Mondial seront transmises au CA dans les 90 jours suivant le Congrès et seront mises à la disposition des membres en temps opportun..

Section 11: Congrès spéciaux

Une majorité des Représentants de Zone ou 25% des pays membres de l'ASM peut convoquer un Congrès et une réunion spéciale de l'ASM. Le Congrès peut avoir lieu dans le District de Columbia ou hors de celui-ci.

Seules les affaires faisant l'objet de la convocation de la réunion spéciale peuvent être traitées au cours d'un Congrès Spécial.

Article VIII Zones

Section 1: Description

Une Zone est une aire géographique désignée dans la juridiction de l'ASM. Chaque Zone sera considérée comme une division de la Société, et sera administrée par un Conseil de Zone. Le Congrès regroupe les membres en Zones basées sur les souhaits de chaque membre, la proximité géographique, l'affinité linguistique et d'autres considérations pratiques.

Section 2: Réunions

Les Conseils de Zone se réuniront avant la réunion du CSM.

Section 3: Conseil de Zone

Dans chaque zone, un Conseil de Zone existe et se compose de représentants des Aides Internationaux, du Représentant de Zone, de pas plus de quatre délégués par Membre, ou de leurs suppléants enregistrés à la réunion du Conseil de zone à laquelle ils assistent, ceux-ci étant le dirigeant de leurs corps gouvernant, le responsable des affaires internationales appelé Conseiller de Comité, un Aide national homme et une Aide nationale femme appelés Conseillers Kejiwaan.

Chaque Conseil de Zone nomme un Représentant de Zone, résidant normalement dans la Zone, au moyen de la politique et des procédures établies de Subud. L'officier président d'un Conseil de Zone est le Représentant de Zone. Après avoir consulté autant qu'il est nécessaire les membres des Zones affectées, le Conseil peut nommer des Représentants de Zone temporaires pour les Zones dans l'incapacité de nommer des Représentants de Zone permanents.

Section 2: Limitations des pouvoirs

Les Zones ne peuvent pas adopter des règles, réglementations et statuts qui limitent les Articles d'Incorporation de la Société, les statuts ou les directives du CSM.

Section 3: Frontières

Les frontières des Zones peuvent être ajustées par l'assemblée des délégués de la Société, avec l'accord des corps gouvernants des Zones concernées.

Article IX Affiliés

Section 1: Description

La mission des affiliés (ou branches) est de réaliser les objectifs de Subud dans le domaine humanitaire et social, le développement de l'esprit d'entreprise, et les programmes culturels. Il est important de réaliser qu'il y a une relation directe entre expérience spirituelle du latihan et les activités des membres Subud dans le monde. En conséquence, les Affiliés ne sont pas de simples instruments de l'organisation, mais des canaux par lesquels les membres Subud expriment les fruits du the latihan dans les affaires, la culture, le bien-être social et d'autres champs de l'activité humaine.

Section 2: Composition

Un Affilié est une association internationale séparée constituée de membres avec un objectif spécifique de fournir à ses membres un partage humanitaire, culturel, entrepreneurial et d'information.

Le congrès demande que les Affiliés:

1. Aient leurs documents fondateurs et toutes leurs modifications ultérieures approuvés par le Congrès.
2. Reconnassent que, dès que le Congrès confie l'exécution d'un ou de plusieurs des Objectifs de l'Association à un Affilié, le Congrès affirme qu'il est de sa responsabilité de garantir la réalisation de tous les Objectifs de l'Association.
3. Aient leur Responsable sélectionné pendant un Congrès régulier à l'aide de la guidée reçue par la politique et les procédures établies de Subud pour le même mandat que le Président de l'ASM.
4. Dans l'éventualité d'une incapacité permanente de leur Responsable

demandent au Congrès ou au Conseil de nommer un remplaçant choisi par l'Affilié à l'aide de la guidée reçue par la politique et les procédures établies de Subud.

5. Attribuent un siège de leur corps gouvernant au Président de l'ASM ou à la personne nommée par le Président

6. Fassent un rapport sur leurs activités et leurs finances au Congrès d'une manière jugée satisfaisante par le Congrès et le Conseil.

Section 3: Représentation

Le représentant d'un Affilié au Congrès est l'officier Responsable de l'Affilié ou son remplaçant. Le représentant de l'Affilié a le droit de désigner un ou plusieurs candidats choisis par l'Affilié pour le poste d'officier Responsable de cet affilié. Les candidats présentés pour être à la tête d'un Affilié par les Délégations Membres seront approuvés par le corps gouvernant l'Affilié en question

Section 2: Dissolution des Affiliés

Les Affiliés qui ne pourront plus répondre à la description de la Section 2 de cet Article seront considérés comme des Groupes d'Intérêt Spécial (GIS.)

Article X Limitations financières

Tout membre de cette Société, ou toute autre entité de quelque manière que ce soit affiliée à cette Société doit se conformer aux limitations financières suivantes.

Section 1: Responsabilité

Le Conseil de Zone ou tout membre de celui-ci ne fera pas ni n'autorisera aucun membre à passer un contrat ou tout accord d'endettement d'une durée de 12 mois ou plus sans l'accord du CSM de la Société. **L'ASM n'est responsable d'aucune dette ou obligation encourue par les actions ou activités d'aucun de ses membres.**

Section 2: Comptes et Audit

L'équipe de Direction de l'ASM doit:

1. Établir et maintenir un système de tenue des comptes adéquat pour l'Association.
2. Préparer et présenter aux Membres un ensemble de relevés financiers audités au moins 6 mois avant la fin de l'année fiscale, préparé en accord avec les principes de comptabilité généralement acceptés pour les organisations à but non lucratif.

Le Conseil Subud Mondial nomme l'auditeur de l'Association. L'année fiscale de l'Association se terminera le 31 décembre.

Article XI

Aides

Section 1: Description

Six Aides International sont choisis pour chaque Aire de l'ASM. Ces statuts ne définissent pas les devoirs et responsabilités des Aides Internationaux envers les membres de cette Société, mais peuvent définir la relation entre les Aides Internationaux et le CSM avec lequel ils travaillent. Il est entendu que les Aides Internationaux sont les aides de Bapak, qui assistent la croissance de Subud.

Section 2: Relations avec les Comités

Les Aides International et le Conseil Subud Mondial établiront une pratique régulière de latihan ensemble. Les aides fourniront à l'ASM une guidance sur des questions à laquelle ils seront arrivés par une politique et des procédures établies de Subud. Les comités incluront dans leurs budgets les dépenses raisonnables que les aides encourront en servant les membres.

Article XII

Rapports annuels

Section 1: Membres

Chaque membre préparera et enverra un rapport annuel à son Conseil de Zone. Le document contiendra une description de ses activités, un recensement de ses membres pour déterminer les membres actifs et un rapport financier.

Section 2: Zones

La Zone préparera et enverra un rapport annuel à la Société. Le document contiendra un résumé des activités de cette zone, un recensement de ses membres et un rapport financier.

Section 3: Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration préparera un rapport annuel à envoyer à tous les membres aussi bien qu'au Congrès. Ce rapport contiendra un recensement des membres actifs de l'ASM par Zone; un rapport des activités internationales et la condition financière de la Société.

Article XIII

Indemnisation des Administrateurs, Officiers, Employés et Agents

Section 1: Descriptions et Détails

L'ASM suivra la loi de Washington, D.C., concernant l'indemnisation, laquelle est intégralement incluse dans sa politique et ses procédures. Pour le propos de cet Article, les

termes suivants auront les significations présentées: société, administrateur (directeur), dépenses, responsabilité, capacité officielle, partie et procédure judiciaire.

L'Association indemnisera tout administrateur, officier, ancien administrateur, ancien officier de l'Association, ou toute personne qui pourrait avoir à sa demande servi comme administrateur ou officier d'une autre société, qu'elle soit ou non à but lucratif, des dépenses réellement et nécessairement encourues par cette personne en liaison avec la poursuite en justice de toute action, procès ou procédure dans laquelle elle serait impliquée par le fait même d'être ou d'avoir été administrateur ou officier, sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles elle est jugée dans cette action en justice, procès ou procédure ayant été reconnue responsable de négligence ou mauvaise conduite dans l'accomplissement d'un devoir.

Section 2: Standards de Conduite

La Société indemnisera toute partie à une procédure judiciaire contre la responsabilité qu'elle encourra dans la procédure ou comme son résultat si

1. Telle partie s'est elle-même conduite de bonne foi,
2. Telle partie croyait raisonnablement que (a) dans le cas d'un administrateur agissant dans sa capacité officielle, sa conduite était dans les meilleurs intérêts de la Société, ou (b) dans tous les autres cas, la conduite de telle partie n'était au moins pas opposée aux meilleurs intérêts de la Société, et
3. dans le cas de toute procédure criminelle, telle partie n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale. En vue de déterminer le standard de conduite applicable sous cette Section 2, toute partie agissant dans sa capacité officielle et qui est également un Officier de la Société, sera tenue au standard de conduite exposé dans la Section 2(a), même si telle partie est poursuivie uniquement dans une capacité autre que celle d'un Officier.

Article XIV

Modifications des Statuts

Section 1: Modifications

Les changements aux Statuts et aux Articles de l'Association ne peuvent être effectués que par les membres pendant un Congrès.

Section 2: Notification

Aucune action ne peut être prise pour modifier les statuts ou adopter de nouveaux statuts sauf si une notification écrite des modifications proposées a été diffusée à tous les membres au moins un an avant un Congrès. Une fois que la notification des changements proposés des statuts a été faite, les groupes de travail peuvent proposer des changements spécifiques au vote de l'assemblée plénière des délégués.

Article XV

Dissolution

À la dissolution de la Société, après avoir réglé ses dettes et obligations ou avoir adéquatement pourvu à celles-ci, les actifs de la Société seront distribués à une ou plusieurs sociétés ou autres organisations, organisées et opérées exclusivement dans des buts religieux, charitables ou éducatifs, et aucune partie de tels actifs ne sera distribuée à des individus. **Le Conseil décidera la distribution des actifs de l'Association.**

Approuvé par le Huitième Congrès Subud Mondial 1988, Sydney, Australie

Amendé par le Treizième Congrès Subud Mondial 2010, Christchurch, Nouvelle Zélande

Révisé par le Quatorzième Congrès Subud Mondial 2014, Puebla, Mexique